MAIRIE DE
La Saulce
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026 - 151

OBJET : Réglementation du stationnement – Parking Bourgade Basse

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et R 2213-1,

Considérant l'installation du cirque FANTASIA sur le parking de la Bourgade Basse

A R R Ê T E

Article 1 : Le stationnement est interdit sur le parking de la Bourgade Basse du mardi 1er décembre 2026 au vendredi 11 décembre 2026.

Article 2 : La signalisation sera installée par les Services Techniques de la commune.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Aux Services de Gendarmerie,
- Au pétitionnaire,
- Aux Sapeurs-Pompiers,

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 15 octobre 2026
Le Maire,

MAIRIE DE LA SAULCE (Hautes-Alpes)

Roger GRIMAUD